



Arrêté n° 2021-01-14-01 fixant la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'avis de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

Article 1

Dans le département de la Seine-Maritime, la vaccination contre le virus de la Covid19 est organisée dans les centres de vaccinations suivants :

Agglomération de ROUEN	
CHU ROUEN - BATIMENT AUBETTE	47 Boulevard Gambetta à Rouen
CHU ROUEN – site de Saint Julien*	2 rue Danton au Petit-Quevilly
Cabinet médical des Carmes*	Rue des Carmes à Rouen
Salle des fêtes de l'hôtel de ville de Sotteville*	Avenue Jean Jaurès à Sotteville
Salle des Halettes de Duclair*	Place du Général de Gaulle à Duclair
LILLEBONNE	
Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine	Avenue René Coty à Lillebonne
NEUFCHÂTEL-EN-BRAY	
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray	Route de Gaillefontaine à Neufchâtel-en-Bray
DIEPPE	
Centre Hospitalier de DIEPPE	Avenue Pasteur à Dieppe
ELBEUF	
Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf	4 rue du docteur Villers à Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Salle des fêtes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf*	Rue Léon Gambetta à Saint-Aubin-lès-Elbeuf
EU	
Centre Hospitalier d'EU	2 rue de Cleves à Eu
FECAMP	
Centre Hospitalier de FECAMP (hall du RDC)	Avenue du Président François Mitterrand à Fécamp
LE HAVRE	
Groupe Hospitalier du Havre site de Monod	29 Avenue Pierre Mendès France à Montivilliers
Groupe Hospitalier du Havre site de Flaubert*	Bis rue Gustave Flaubert - Le Havre
Salle des fêtes de Bléville*	Rue Pierre Farcis – Le Havre

Article 2

Ces centres seront accessibles dès le lundi 18 janvier 2021 pour les personnes ciblées comme prioritaires sur la base d'un planning de prise de rendez-vous préalables accessible via la plateforme téléphonique accessible au 02 79 46 11 56 ou depuis les sites internet normandie.ars.sante.fr et sante.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, dès sa publication.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

À ROUEN, le 14 janvier 2021



Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr